



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 10 DECEMBRE 2018 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre à 19h39, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le quatre décembre deux mille dix-huit à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, M. BOUNIOL, M. GOSSET, M. IKABANGA, Mme FOURNIER, Mme GRIVEAU, M. BESANÇON, M. PETIOT, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX.

Absents ayant donné procuration :

Mme MESADIEU, a donné procuration à M. TAMPON-LAJARRIETTE
Mme VICTOR, a donné procuration à M. BES
Mme KALAYJIAN, a donné procuration à M. PANISSAL
M. DE VARINE-BOHAN, a donné procuration à Mme TILLY
Mme DUCHASSAING-HECKEL, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DELPRAT, a donné procuration à M. LEBAS
Mme NICODEME-SARADJIAN, a donné procuration à M. BOUNIOL
M. ERNEST, a donné procuration à M. BESANÇON
Mme LIME-BIFFE, a donné procuration à M. TARDIEU (à partir du projet de délibération n°DEL01_2018_0114)

Arrivés en cours de séance :

Mme PRADET, 19h51, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2018_0112
M. LEBAS, 19h53, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2018_0113
Mme VICTOR, 20h59, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2018_0132

Excusé :

M. BISSON

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Etablissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » - Révision du Pacte Financier et Fiscal
- 1.2/ Métropole du Grand Paris – Approbation du rapport 2018 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées
- 1.3/ Budget 2018 - Information sur le montant définitif du fonds de compensation des charges territoriales versé à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 1.4/ Budget principal de l'exercice 2018 - Admissions en non-valeur de créances éteintes
- 1.5/ Budget principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019
- 1.6/ Avances sur subventions 2019 - CCAS, Régie culturelle et associations locales
- 1.7/ Remise gracieuse de loyers et attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Chaville micro-crèches »
- 1.8/ Mise à jour des tableaux des effectifs communaux
- 1.9/ Prise en charge de l'abonnement professionnel de stationnement pour des agents du Service de Soins Infirmiers à Domicile
- 1.10/ Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail – Mise en commun entre la Ville, le CCAS et la Régie culturelle « Atrium de Chaville » - Modalités de constitution
- 1.11/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif aux prestations de prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques des eaux
- 1.12/ Adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien, portail des marchés publics franciliens
- 1.13/ Versement d'une indemnité de conseil au comptable public

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Marché n°2016016 de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux - Avenant n°2 au lot n°2
- 2.2/ Rapport d'activité 2016-2017 de la société ELIOR, délégataire du service public de la restauration collective
- 2.3/ Rapport d'activité 2017 de la Régie culturelle « Atrium de Chaville »
- 2.4/ Convention de mise à disposition de moyens passée avec la Régie culturelle « Atrium de Chaville » - Avenant n°1
- 2.5/ Signature d'un bail pour la maison d'assistantes maternelles sise 28, rue Anatole France avec Seine Ouest Habitat
- 2.6/ Convention relative à la réservation de berceaux dans les crèches municipales par la société « maplaceencrèche » - Avenant
- 2.7/ Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Mobilis-Immobilis

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019 – Avis du Conseil municipal
- 3.2/ Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.3/ Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.4/ Rapport annuel 2017 de la société ENGIE COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain
- 3.5/ Rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France
- 3.6/ Rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication
- 3.7/ Rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne

- 3.8/ Rapport d'activité 2017 de la Métropole du Grand Paris
- 3.9/ Convention constitutive du groupement de commandes de diagnostic amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les enrobés de revêtements extérieurs
- 3.10/ Autorisation donnée à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » d'acquérir, installer et entretenir seize caméras de vidéoprotection sur le territoire de la Commune

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Convention portant servitude pour autorisation de passage en terrain privé d'un dispositif de collecte des eaux usées situé sur le périmètre d'un ancien lotissement, rues du Professeur Roux et Guynemer côté impair
- 4.2/ Rapport d'activité 2017 de la SEMADS
- 4.3/ Rapport d'activité 2017 de la société publique locale « Seine Ouest Aménagement »
- 4.4/ ZAC du Centre-Ville - Présentation du bilan prévisionnel 2017 actualisé
- 4.5/ Attribution du lot n°5 « Isolation Thermique Extérieure (ITE) enduite » des marchés de travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle « Les Jacinthes »

VI/ POINTS D'INFORMATION

VII/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST » REVISION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Les communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » n'avaient pas souhaité formaliser trop tôt leurs relations financières dans un Pacte Financier et Fiscal.

La fusion de ces deux entités et la création de « Grand Paris Seine Ouest » en 2010 ont toutefois été l'occasion de rédiger un document financier, qui a repris dans les grandes lignes, l'ensemble des accords « verbaux » précédemment conclus. Ce protocole financier a eu notamment pour effet de fonder les axes directeurs du nouvel EPCI (critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire, définition des fonds de concours entre communauté d'agglomération et communes membres).

Deux évolutions législatives majeures ont conduit le bloc local (GPSO et ses communes membres) à adopter un Pacte financier et fiscal fin 2012 : la réforme de la taxe professionnelle en 2010 et la mise en œuvre de dispositifs de péréquation sans précédent (forte progression de la péréquation régionale et création du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, dispositif national). Ce Pacte avait vocation à permettre à l'ensemble du bloc local de faire face au ralentissement du dynamisme de ses recettes fiscales (remplacement de la taxe professionnelle par un nouveau panier de recette, notamment composé de taxes ménages) ainsi qu'à la mise en place et à la très forte montée en puissance des dispositifs de péréquation régionale et nationale entre 2012 et 2016. Ce dernier exercice était d'ailleurs qualifié d'exercice « cible » dans le Pacte.

Le Pacte a ensuite été révisé en décembre 2015 et 2016 afin de tenir compte de la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1^{er} janvier 2016 qui a totalement transformé le paysage

intercommunal francilien d'une part, et de la très forte progression de la péréquation nationale mise à la charge du bloc local d'autre part.

La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)¹ du 27 janvier 2014 créait la MGP, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé)² en a redéfini le cadre institutionnel. Désormais, la MGP cohabite avec l'EPT et les communes. La Communauté d'agglomération GPSO est devenue, au 1^{er} janvier 2016, un Etablissement Public Territorial (EPT). Les relations financières entre les différents niveaux de collectivités ayant été profondément bouleversées, le Pacte de 2015 entérinait la cristallisation de la Dotation de Solidarité Communautaire au profit des communes ainsi que le renvoi du dynamisme des produits fiscaux ménages à l'EPT pour garantir les équilibres financiers du bloc local à compter de 2016.

Le Pacte financier et fiscal actuel a été adopté par GPSO et ses communes membres fin 2016. Il confirmait d'une part le dispositif financier au sein du bloc suite à la transformation de la CA en EPT (reversement du produit des bases ménages et des taux communautaires 2015) et d'autre part la répartition du FPIC pour 2017 au regard du contexte institutionnel incertain (90% pour GPSO, 10% pour les villes avec une répartition arrêtée par commune).

Si le contexte institutionnel reste incertain dans l'attente des annonces présidentielles plusieurs fois repoussées, il est aujourd'hui nécessaire de définir les relations financières à court et moyen terme entre les villes et GPSO et, ainsi d'actualiser le Pacte afin de :

- fixer la répartition de la contribution au FPIC du bloc local jusqu'à 2020³ (1)
- prendre en compte les évolutions imposées par les Loi MAPTAM et NOTRé, à savoir :
 - le transfert de la compétence aménagement (2) ;
 - la mise en œuvre de la réforme dépenalisation du stationnement (3).

1/ Arrêter la répartition de la contribution au FPIC du bloc local jusqu'à 2020 (perte de la CFE)

Il est proposé de maintenir la **répartition dérogatoire au droit commun** telle qu'arrêtée pour 2017 et reconduite en 2018 :

- **EPT : 90% de la contribution de l'ensemble intercommunal ;**
- **Communes : 10%** de la contribution de l'ensemble intercommunal, cette part étant elle-même ventilées entre les communes membres de l'EPT :

Répartition de la contribution au FPIC	Part de la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal à compter de 2017
FPIC bloc local (GPSO + villes)	100%
BOULOGNE-BILLANCOURT	3,8%
CHAVILLE	0,5%
ISSY-LES-MOULINEAUX	2,7%
MARNES-LA-COQUETTE	0,02%
MEUDON	1,4%
SEVRES	0,8%
VANVES	0,7%
VILLE-D'AVRAY	0,08%
Total villes	10%
EPT GPSO	90%

¹ LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

² LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

³ 2020 est le dernier exercice de perception de la CFE par l'EPT

Cette répartition arrête des parts (%) de contribution. Si le montant N de la contribution dû par l'ensemble intercommunal est inférieur au montant N-1, alors chaque membre du bloc local (EPT et communes membres) supportera une dépense inférieure aux montants de l'année précédente. A l'inverse, si la contribution est plus importante, l'EPT et chacune des communes membres supportera une dépense plus importante.

S'agissant d'une répartition dérogatoire au droit commun, il est rappelé qu'elle doit faire l'objet d'une délibération chaque année adoptée à l'unanimité du Conseil de Territoire. A défaut, les conseils municipaux des communes membres de l'EPT sont appelés à délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette délibération. En l'absence de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

2/ Principe de neutralité financière pour l'EPT des opérations d'aménagement transférées au 1^{er} janvier 2018

Huit opérations d'aménagement entrant dans les prévisions de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ont été identifiées par les communes membres de GPSO et par conséquent transférées à l'EPT.

Toutes les autres opérations de construction continueront de relever de la compétence des Villes en ce qu'elles sont réputées ne pas être intégrées dans la catégorie des opérations relevant de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé d'**intégrer au Pacte le principe de neutralité financière pour l'EPT des opérations d'aménagement transférées au 1^{er} janvier 2018**. Ce principe a déjà été énoncé dans plusieurs délibérations.

3/ Intégrer au Pacte le principe de compensation financière aux communes de la perte du produit des amendes liées au stationnement payant

L'article 63 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 autorise l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation de la mobilité à instituer une redevance de stationnement payable a priori (forfait de stationnement) ou a posteriori (forfait de post-stationnement [FPS], sur une base forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement). Dès lors, l'automobiliste qui ne paie pas ou ne paie que partiellement cette redevance lors du stationnement de son véhicule, ne commet plus une infraction sanctionnée par une amende pénale de première classe, mais doit acquitter un forfait de post-stationnement dont le montant est fixé par l'EPT. Le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports collectifs ou respectueux de l'environnement et à la circulation routière, dans le respect des orientations inscrites dans les plans de déplacement urbains, lorsqu'ils existent. Les équilibres financiers du bloc local sont modifiés par la réforme. Si les redevances payées dès le début du stationnement par les usagers sont conservées par l'EPT et le produit des amendes de police hors stationnement payant est conservé par les communes, deux éléments évoluent.

Le FPS, perçu par l'EPT à compter de 2018, remplace le produit des amendes de police lié au stationnement payant initialement perçu par les communes. En outre, les communes⁴ se verront prélevées à compter de 2019 (sur le produit des amendes de police non lié au stationnement payant, ou sur leur fiscalité le cas échéant), une contribution versée à Ile-de-France Mobilité (ex-STIF) et à la Région. Dans l'esprit du Pacte financier liant GPSO et ses communes membres, il convient de garantir les équilibres financiers du bloc local. Ainsi, sous réserve du produit de FPS encaissé par l'EPT, il convient que ce dernier reverse aux communes un montant correspondant à la perte du produit des amendes de police liées au stationnement payant afin de leur permettre notamment de supporter leur contribution à Ile-de-France Mobilités et à la Région.

⁴ le schéma a été précisé par la loi de Finances rectificatives 2016

Il apparaît à ce jour que les recettes perçues par GPSO dans le cadre de cette réforme, ne permettent pas de financer en totalité la compensation aux communes en 2019. Néanmoins, en 2018, l'EPT a perçu le produit du FPS alors que les communes recevaient pour la dernière année le produit des amendes de police au titre du stationnement payant reversé par l'Etat. Dès lors, **il est proposé que l'EPT compense les communes en 2019 et qu'une clause de revoyure soit intégrée au Pacte financier pour 2020**. En effet, au regard des incertitudes (montant du FPS encaissé en « rythme de croisière », montant définitifs des prélèvements au profit de Ile-de-France Mobilité et de la Région, qui seront supportés par les communes à compter de 2019, taux de contrôle effectif...), l'EPT et les villes conviennent de se revoir fin 2019 pour arrêter définitivement les modalités de compensation du produit des amendes de police liées au stationnement payant à compter de 2020 et ainsi garantir les équilibres financiers du bloc local dans l'esprit du Pacte financier.

Le Conseil municipal est appelé à adopter le Pacte Financier et Fiscal. A noter qu'en cas d'évolution du périmètre de « Grand Paris Seine Ouest », les mêmes règles s'appliqueront aux nouvelles communes.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

Par 25 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°1 – délibération n°DEL01_2018_0110) :

- **Adopte le Pacte Financier et Fiscal tel qu'annexé.**

Il est précisé qu'il sera pris toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce Pacte.

<p style="text-align:center">1.2/ METROPOLE DU GRAND PARIS APPROBATION DU RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES</p>
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris (MGP) et ses communes membres réunie le 3 octobre 2018 sans obligation de quorum après l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 27 septembre 2018, a approuvé le rapport 2018 d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris au titre des compétences Aménagement de l'espace métropolitain, Développement et aménagement économique, social et culturel, Lutte contre les nuisances sonores, Lutte contre la pollution de l'air, Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, Valorisation du patrimoine naturel et paysager et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, telles que définies par les délibérations du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Président de la CLECT, Monsieur Denis BADRE, Conseiller métropolitain délégué au Budget, a transmis à la Commune le rapport d'évaluation pour 2017 le 15 octobre 2018, pour adoption par le Conseil municipal. Pour rappel, ce rapport est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. A défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat.

Le rapport fait état de charges indirectes transférées par l'établissement public territorial (EPT) « Grand Paris Seine Ouest » (GPSO) à la MGP pour un montant total de 90 043 €, dont 5 593 € pour la commune de Chaville.

	Charges directes					Charges indirectes		Etablissement Public Territorial	TOTAL
	Nuisances sonores	Pollution de l'air	Energie	patrimoine naturel et paysager	GEMAPI	Développement économique	%age		
Grand Paris Seine Ouest (T3)									
Boulogne-Biencourt	0	0	0	0	0	0	2,9%	0	33 688
Chaville	0	0	0	0	0	0	2,9%	0	5 593
Issy-les-Moulineaux	0	0	0	0	0	0	1,8%	0	19 375
Mames-la-Coquette	0	0	0	0	0	0	2,9%	0	492
Meudon	0	0	0	0	0	0	2,9%	0	12 967
Sèvres	0	0	0	0	0	0	2,9%	0	6 623
Vanves	0	0	0	0	0	0	2,9%	0	8 012
Ville-d'Avray	0	0	0	0	0	0	2,2%	0	3 294
Total	0	0	0	0	0	0		0	90 043

Le transfert de ces charges a un impact financier sur le montant de l'attribution de compensation versée par la MGP à ses communes membres.

	AC provisoire 2018	Charges nettes transférées	AC nettes des charges
Grand Paris Seine Ouest (T3)			
Boulogne-Biencourt		78 067 709	33 688
Chaville		486 283	5 593
Issy-les-Moulineaux		59 277 999	19 375
Mames-la-Coquette		664 872	492
Meudon		13 589 408	12 967
Sèvres		6 499 951	6 623
Vanves		6 009 962	8 012
Ville-d'Avray		(175 795)	3 294
Total		164 420 389	90 043

Le montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Chaville au titre de 2018 sera donc d'un montant de 480 690 € une fois le rapport de la CLECT adopté par les communes membres, contre 486 283 € en 2017. Pour assurer la neutralité financière des transferts de charges, la diminution d'autant du montant du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) versé par la Ville à GPSO en 2018 sera actée lors d'une CLECT territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver ledit rapport.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

Par 27 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01_2018_0111) :

- **Approuve** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées métropolitaine adopté le 3 octobre 2018 au titre des compétences Aménagement de l'espace métropolitain, Développement et aménagement économique, social et culturel, Lutte contre les nuisances sonores, Lutte contre la pollution de l'air, Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, Valorisation du patrimoine naturel et paysager et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, telles que définies par les délibérations du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017.

- **Approuve** le montant d'attribution de compensation ajusté des transferts de charges tels que précisés au rapport 2018 de la CLECT ci-annexé.

Il est précisé que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

1.3/ BUDGET 2018
INFORMATION SUR LE MONTANT DEFINITIF
DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES
VERSE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération GPSO est devenue, au 1^{er} janvier 2016, un Etablissement Public Territorial (EPT). Cette évolution de statut a eu pour conséquence de modifier la structure des recettes perçues par GPSO. En effet, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), modifiée par l'ordonnance financière du 10 décembre 2015, dispose qu'au titre des exercices 2016 à 2020, « *il est perçu annuellement au profit de chaque fonds de compensation des charges territoriales, un montant égal au produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit de la communauté d'agglomération en 2015* ». Ce montant est actualisé par application du coefficient de révision des valeurs locatives chaque année.

Ce montant est majoré de la dotation de compensation ex-Part salaire (CPS).

Le FCCT étant désormais l'unique flux financier entre les communes et l'EPT, le législateur a considéré nécessaire d'assouplir son cadre. Ainsi, la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée⁵, après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges territoriales (CLECt), par délibération du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers. Cette révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la participation de la commune de plus de 30%⁶ du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit de la communauté d'agglomération en 2015 sur le territoire de la commune représentant au plus 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

Conformément à l'article L.5219-5 du CGCT et à l'ordonnance financière du 10 décembre 2015, la fraction « transferts de compétences » est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges résultant de transferts de compétences en tenant compte du rapport de la CLECt « *sans que la révision puisse avoir pour effet de majorer ou minorer la contribution de la commune d'un montant supérieur au coût net des charges transférées tel qu'évalué par cette commission. A défaut d'avis de la commission, la fraction est majorée ou minorée du montant des dépenses engagées pour l'exercice de la compétence transférée. Ce montant est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement ; actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement.* »

« *Le versement de cette fraction aux fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire* ».

« *Les contributions aux fonds de compensation des charges territoriales déterminées [...] par la commission locale d'évaluation des charges territoriales sont versées par les communes et reçues par les établissements publics de territoire mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant* ».

Par défaut, le FCCT comprend 3 composantes : Produits fiscaux, Compensation ex-part Salaire et Transferts de compétence. Par délibération C2017/03/28 du 30 mars 2017, le Conseil a décidé de faire évoluer le FCCT de GPSO en créant une 4^{ème} composante dont l'objet est de permettre des flux financiers supplémentaires ponctuels entre communes et EPT (ex : pour compenser la suppression des anciens fonds de concours...).

⁵ Article L5219-5 du CGCT.

⁶ Le plafond se situait préalablement à 15% des recettes de fiscalité 2015

Conformément au Pacte financier adopté par GPSO et ses communes membres, le FCCT 2018 est égal à la somme de :

- la composante Produits fiscaux, correspondant au produit des bases prévisionnelles notifiées pour 2018 et des taux appliqués par la Communauté d'agglomération en 2015 sur ces différentes taxes ménages⁷ ;
- la composante Compensation ex-part Salaire identique à 2017 (soit le montant 2015) ;
- la composante Transferts de charges, égale à 2017, à laquelle est ajoutée la valorisation des charges transférées au titre de 2018 et valorisées conformément au rapport de la CLECT du 6 décembre 2017 (transfert de l'équipement sportif du Palais des Sports à Issy-les-Moulineaux, Politique de la ville -analyse des besoins sociaux-, installation de stations Vélib'2) et du 11 juin 2018 (valorisation d'agents supplémentaires au titre du contrôle du stationnement payant sur voirie sur le territoire des villes de Chaville et Vanves) ;
- la 4^{ème} composante comprend la participation de la ville de Boulogne-Billancourt à la remise à niveau du service Propreté sur son territoire, ainsi que les compensations permettant de neutraliser le coût du transfert des opérations d'aménagement, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il est à noter que les flux relatifs aux opérations d'aménagement sont directement imputés sur les budgets annexes y afférent.

Le montant du FCCT définitif 2018 doit être modifié afin d'intégrer :

- les ajustements portant sur les opérations d'aménagement afin de neutraliser les coûts supportés par l'EPT sur ces opérations (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée versé au titre de la passerelle de l'île Seguin pour +0,03K€, dépenses concernant les frais d'insertion et d'enquête publique de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux pour -2,7K€, et ajustement des dépenses et recettes du budget de la ZAC Seguin pour -43,8K€) ;

en €	4 ^{ème} composante Aménagement Fonctionnement (e)	4 ^{ème} composante Aménagement Investissement (f)
Boulogne	1 518 177,21	4 744 368,96
Chaville	-	-
Issy	379 352,19	-
Marnes la Coquette	-	-
Meudon	-	-
Sèvres	-	-
Vanves	-	-
Ville d'Avray	-	-
TOTAL	1 897 529,40	4 744 368,96

Sont également intégrées :

- la compensation au titre des redevances d'occupation du domaine public perçues par GPSO en 2018 pour -60K€ ;
- l'actualisation du montant valorisé au titre de la compétence environnement transférée à la Métropole du Grand Paris pour - 90K€. Il est à noter que les attributions de compensation versées par la MGP aux communes sont concomitamment ajustées, ce qui neutralise l'impact financier pour les communes.

⁷ Pour mémoire, taux de TH de 7,25% pour toutes les communes du territoire, sauf pour Marnes-la-Coquette dont le taux (de 6,77% en 2015) est de 7,09% pour 2017 et rejoindra le taux de 7,25% à compter de 2018 dans le cadre du dispositif de lissage.

en €	Transfert - RODP distribution et transport gaz et électricité (d)	Transfert - MGP (CLECT du 27/09/2018) (e)
Boulogne	-	33 688
Chaville	- 10 055	- 5 593
Issy	- 1 792	- 19 375
Marnes la Coquette	- 756	- 492
Meudon	- 30 342	- 12 967
Sèvres	- 11 150	- 6 623
Vanves	- 897	- 8 012
Ville d'Avray	- 5 193	- 3 294
TOTAL	- 60 186	- 90 044

Le montant définitif du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2018 au regard des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales réunie le lundi 10 décembre 2018 s'établit ainsi :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de charges < 2018 (3)	Transferts de charges 2018 (4)	4ème composante - Total (5)	Total FCCT définitif 2018 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5
Boulogne	25 849 281	23 426 835	332 723	271 954	7 612 546,17	57 493 339,17
Chaville	3 732 500	781 581	65 135	52 352	-	4 631 568,00
Issy	11 653 375	19 969 344	472 183	599 074	379 352,19	31 875 180,19
Marnes la Coquette	443 276	125 310	-	1 248	-	567 338,00
Meudon	8 683 079	5 598 334	82 186	219	-	14 363 818,00
Sèvres	4 233 899	3 162 557	143 605	16 621	-	7 556 682,00
Vanves	4 605 138	1 779 363	61 155	100 785	-	6 546 441,00
Ville d'Avray	2 709 992	187 208	120 610	6 774	-	3 011 036,00
TOTAL	61 910 541	55 030 532	1 277 597	165 166	7 991 898	126 045 402,36

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

Par 29 voix pour, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2018_0112) :

- **Prend acte des montants respectifs, fixés par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2018 comme suit :**

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de charges < 2018 (3)	Transferts de charges 2018 (4)	4ème composante - Total (5)	Total FCCT définitif 2018 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5
Boulogne	25 849 281	23 426 835	332 723	271 954	7 612 546,17	57 493 339,17
Chaville	3 732 500	781 581	65 135	52 352	-	4 631 568,00
Issy	11 653 375	19 969 344	472 183	599 074	379 352,19	31 875 180,19
Marnes la Coquette	443 276	125 310	-	1 248	-	567 338,00
Meudon	8 683 079	5 598 334	82 186	219	-	14 363 818,00
Sèvres	4 233 899	3 162 557	143 605	16 621	-	7 556 682,00
Vanves	4 605 138	1 779 363	61 155	100 785	-	6 546 441,00
Ville d'Avray	2 709 992	187 208	120 610	6 774	-	3 011 036,00
TOTAL	61 910 541	55 030 532	1 277 597	165 166	7 991 898	126 045 402,36

Il est précisé que le versement aux fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire, et que les contributions versées par les communes et reçues par l'établissement public territorial mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant.

1.4/ BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2018 ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes pour lesquelles la Commission de Surendettement des Hauts-de-Seine a prononcé l'effacement de la dette.

L'admission en non-valeur, pour ce type de recettes éteintes, s'impose au Conseil municipal.

Le montant total des créances éteintes s'élève à 1 381,51 € et ne concerne que des créances liées au périscolaire et à l'accueil de loisirs.

Par exercice, le montant se répartit ainsi :

Exercice de la créance	Nombre de créances	Somme des créances
2013	1	48,75 €
2014	9	350,86 €
2015	16	963,72 €
2016	2	18,18 €
TOTAL	28	1 381,51 €

Les titres dont le Trésorier Principal demande l'admission en non-valeur sont éteints par décisions de la Commission de Surendettement des Hauts-de-Seine rendues exécutoires par ordonnances du Tribunal d'Instance d'Asnières-sur-Seine.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01_2018_0113) :

- **Décide d'admettre en non-valeur les titres dont la créance est éteinte pour un montant total de 1 381,51 euros.**

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2018 de la Ville, sous fonction 01 « opérations non ventilables », sur le compte 6542 « créances éteintes » pour la totalité de la somme.

<p>1.5/ BUDGET PRINCIPAL AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019</p>

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2019 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois de mars 2019. Dès lors, afin de pallier à des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2019 comme suit :

Chapitre/opération individualisée	Crédits ouverts en 2018	Montant autorisé avant le vote du BP 2019
Opérations non individualisées	3 559 106 €	889 776 €
20 Immobilisations incorporelles	199 900 €	49 975 €
204 Subventions d'équipement versées	108 000 €	27 000 €
21 Immobilisations corporelles	3 209 406 €	802 351 €
27 Autres immobilisations financières	1 800 €	450 €
45 Opérations pour compte de tiers	40 000 €	10 000 €
Opérations individualisées	3 045 000 €	761 250 €

1008 Enfouissement des réseaux	75 000 €	18 750 €
1011 Groupe scolaire Anatole France/Les Iris	1 000 000 €	250 000 €
1014 Centre technique municipal	1 560 000 €	390 000 €
1016 Extension/rénovation école des Jacinthes	340 000 €	85 000 €
1017 Equipement public Maneyrol	70 000 €	17 500 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2018_0114) :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2019 dans les limites proposées ci-dessus.**

1.6/ AVANCES SUR SUBVENTIONS 2019 CCAS, REGIE CULTURELLE ET ASSOCIATIONS LOCALES

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

L'adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 est prévue en mars prochain.

En début d'année, les besoins en trésorerie du CCAS, de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » et de certaines associations nécessitent le versement d'avances sur les subventions de fonctionnement qui leur seront allouées sur le prochain exercice.

Ces acomptes sur subvention ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'avances aux entités juridiques indiquées ci-dessous.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

Le Conseil municipal (votes n°6 à 9 – délibération n°DEL01_2018_0115) :

- **Attribue selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2019 :**

	Subventions de fonctionnement votées en 2018	Avances sur subventions 2019
Centre Communal d'Action Sociale	321 000 €	80 250 €
Régie culturelle « Atrium de Chaville »	814 000 €	203 500 €
MJC	326 510 €	81 627 €
Football Club de Chaville	60 000 €	15 000 €

Chaville Hand Ball	66 400 €	16 600 €
Conférence du centre médical de Chaville	7 760 €	5 820 € *

*La subvention versée en 2018 à la Conférence du centre médical de Chaville permettait de couvrir le coût d'emploi d'un secrétaire médical de septembre à décembre 2018, soit quatre mois. Il est donc proposé d'attribuer à l'association une avance correspondant à trois mois de subvention en attendant le vote du budget primitif 2019, dans lequel le montant annuel de la subvention sera inscrit.

↳ CCAS : **Par 20 voix pour**

M. LE MAIRE, MME VICTOR, M. COTHENET, MME TILLY (qui a reçu le pouvoir de M. DE VARINE-BOHAN), M. BOUNIOL (qui a reçu le pouvoir de MME NICODEME-SARADJIAN), MME DUCHASSAING-HECKEL, MME KALAYJIAN, M. TARDIEU (qui a reçu le pouvoir de MME LIME-BIFFE) et MME COUTEAUX, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote

↳ Régie culturelle Atrium de Chaville : **Par 27 voix pour**

M. LE MAIRE, MME RE, M. BISSON, MME MESADIEU, MME PRADET et MME GRIVEAU, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote

↳ MJC : **Par 28 voix pour**

M. LIEVRE (qui a reçu le pouvoir de MME DUCHASSAING-HECKEL) et M. TARDIEU (qui a reçu le pouvoir de MME LIME-BIFFE) ne prennent pas part au vote

↳ Autres : **Par 32 voix pour**

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2019 de la Ville aux comptes 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS », 657364 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

1.7/ REMISE GRACIEUSE DE LOYERS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « CHAVILLE MICRO-CRECHES »

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°3671 du 13 décembre 2010 (R.D. du 17 décembre 2010), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro-crèches » pour la gestion de la micro-crèche de la Mare Adam du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Cette convention a été reconduite par plusieurs avenants jusqu'au 30 juin 2019.

Par ailleurs, la ville de Chaville met à disposition de l'association « Chaville micro-crèches », la crèche dite des Grenouilles. Par délibération n°2012-144 du 10 décembre 2012 (R.D. du 13 décembre 2012), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association

« Chaville micro-crèches » pour la gestion de cette micro-crèche du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Cette convention a été reconduite par plusieurs avenants jusqu'au 30 juin 2019.

Ces conventions prévoient le remboursement des loyers et des charges des locaux occupés par l'association à la Ville.

L'association étant dans une situation financière difficile, la Ville a souhaité la soutenir en ne demandant pas la perception des loyers et charges depuis deux ans.

Le montant de cette remise sur les loyers et charges depuis le 1^{er} janvier 2017 s'élève à 36 393 € pour la micro-crèche Les Grenouilles et à 25 182,14 € pour la micro-crèche de la Mare Adam, soit un montant total de 61 575,14 €.

D'autre part, la Ville souhaite abonder de 13 650 € le montant de la subvention annuelle (55 000 €) allouée pour aider l'association à assainir définitivement sa situation financière dégradée.

Enfin, la Ville soutient techniquement et administrativement l'association en mettant gratuitement à sa disposition un agent de catégorie A depuis mars 2018.

Le soutien financier apporté par la Ville (aide directe et aide indirecte) depuis deux ans représente ainsi un montant de 185 225,14 €, soit un coût annuel par berceau de 4 630,62 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01_2018_0116) :

- ***Accorde* à l'association « Chaville micro-crèches » une remise gracieuse des loyers et charges des locaux de la Ville qu'elle occupe, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour un montant total de 61 575,14 €.**
- ***Attribue* une subvention complémentaire de 13 650 € à l'association « Chaville micro-crèches »**

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée sur le budget 2018 de la Ville au compte 6574.

1.8/ MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;

- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 8 octobre 2018 (délibération n°DEL01_2018_0083 - R.D. du 12 octobre 2018), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Tableau des effectifs de la Ville :

Filière administrative :

- **Création :**
1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (reclassement médical)
- **Suppression :**
1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (recrutement sur autre grade)

Filière technique :

- **Création :**
2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (recrutement et changement de grade)

Filière médico-sociale :

- **Création :**
1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe (renfort)

Filière culturelle :

- **Création :**
1 poste d'adjoint du patrimoine (reclassement médical)

Tableau des effectifs du SSIAD :

Filière administrative :

- **Suppression :**
1 poste de rédacteur (basculement sur tableau des effectifs Ville)

Filière médico-sociale :

- **Suppression :**
1 poste d'auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe (basculement sur tableau des effectifs Ville)

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 328 postes, dont 248 postes pourvus par des agents titulaires, 67 postes pourvus par des agents contractuels et 13 postes vacants.

Les effectifs permanents du SSIAD comprennent 14 postes, dont 11 postes pourvus par des agents titulaires, 3 postes pourvus par des agents contractuels.

Le comité technique a été consulté pour avis le 15 novembre 2018 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2018_0117) :

- ***Approuve* les modifications indiquées ci-dessus portées aux tableaux des effectifs communaux annexés à la présente délibération.**

1.9/ PRISE EN CHARGE DE L'ABONNEMENT PROFESSIONNEL DE STATIONNEMENT POUR DES AGENTS DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Les professionnels du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), notamment les aides-soignants, utilisent leur véhicule personnel pour se déplacer sur la Commune et intervenir au domicile des patients. L'usage de leur véhicule personnel sert donc également à des fins professionnelles, en dehors des trajets domicile-travail.

Un enregistrement auprès des services compétents de l'EPT « Grand Paris Seine Ouest », chargé du contrôle du stationnement, donne le droit aux professionnels de garer leur véhicule sans s'acquitter du paiement du stationnement uniquement lorsqu'ils interviennent au domicile des patients.

Mais lorsque les agents reviennent au sein de leur service, ils stationnent sur les places payantes de la voirie car les bureaux du SSIAD ne disposent pas de parking privé.

Un abonnement de stationnement « professionnel » est proposé par GPSO. Afin que le paiement du stationnement n'incombe pas aux agents, la Commune prendra en charge l'abonnement qui s'élèvera à 25 euros par mois. Ces abonnements seront imputés sur le budget annexe du SSIAD à compter de l'exercice 2019.

Cette prise en charge concernerait dix agents.

La durée de l'abonnement est d'un an reconductible.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01_2018_0118) :

- ***Approuve* la prise en charge de l'abonnement de stationnement « professionnel » pour les agents du SSIAD.**

**1.10/ COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MISE EN COMMUN ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET
LA REGIE CULTURELLE « ATRIUM DE CHAVILLE »
MODALITES DE CONSTITUTION**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

La présente délibération intervient dans la perspective du renouvellement général du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, qui sera effectif après les élections des représentants du personnel, le 6 décembre prochain.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est une instance consultative, composée de représentants de la collectivité et de représentants du personnel. Il a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la protection de la santé physique et mentale, de la sécurité des agents dans leur travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, il revient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT, qui seront par la suite, désignés par les organisations syndicales.

Les représentants de la collectivité seront désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du Conseil municipal.

Il est proposé de constituer un CHSCT commun à la Ville, au CCAS et à la Régie culturelle « Atrium de Chaville ». L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 321 agents pour Chaville (Ville, CCAS et Régie).

Il revient également à l'organe délibérant de décider si les représentants de la collectivité auront, ou non, voix délibérative lors du CHSCT.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01_2018_0119) :

- ***Décide* de créer un CHSCT commun à la Ville, au CCAS et à la Régie culturelle « Atrium de Chaville ».**
- ***Fixe* le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**
- ***Décide* du maintien du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**
- ***Décide* de donner aux représentants de la collectivité voix délibérative lors du CHSCT, en recueillant leur avis.**

Il est précisé que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Il est précisé en outre que les représentants de la collectivité seront désignés par arrêté du Maire. La désignation des représentants du personnel se fera par les organisations syndicales sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique.

**1.11/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE
LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE PRÉLEVEMENTS
ET ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ET PHYSICO-CHIMIQUES DES EAUX**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Les prestations de prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques des eaux constituent une dépense récurrente d'un coût non négligeable pour une collectivité.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes visant au lancement d'une consultation portant sur les prestations de prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques des eaux a été conclue en juillet 2014 réunissant les villes d'Issy-les-Moulineaux, de Chaville et l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Un marché a été notifié le 29 mai 2015. Ce dernier arrivant à échéance le 28 mai 2019, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes entre l'EPT « Grand Paris Seine Ouest » et les villes d'Issy-les-Moulineaux et Chaville, en vue de la passation d'un marché relatif aux prestations de prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques des eaux.

Le groupement de commandes permet de réaliser des économies d'échelles, le marché groupé étant plus important que les marchés individuels, et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de deux.

Dans le respect des règles prévues à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la ville d'Issy-les-Moulineaux assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Par ailleurs, pour des raisons de simplification de la gestion administrative des marchés, il apparaît nécessaire de confier également au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications du marché intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

Cette nouvelle mission n'est pas exclusive de celle des membres du groupement. Ainsi, comme initialement, les collectivités restent seules compétentes pour l'exécution des marchés et pour la passation des modifications du marché pour leurs propres besoins mais partageront avec la ville d'Issy-les-Moulineaux la compétence permettant de conclure des modifications du marché intéressant l'ensemble des membres du groupement.

Il est précisé que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la ville d'Issy-les-Moulineaux, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et la ville de Chaville en vue de la passation d'un marché relatif aux prestations de prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques des eaux ;
- approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville d'Issy-les-Moulineaux, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et la ville de Chaville en vue de ladite passation ;
- accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit la ville d'Issy-les-Moulineaux et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de la ville d'Issy-les-Moulineaux ;

- accepter que le coordonnateur du groupement de commandes passe les modifications du marché relatives à l'exécution des marchés conclus dans le cadre du groupement, intéressant l'ensemble des membres dudit groupement ;
- accepter que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation des modifications du marché soit celle d'Issy-les-Moulineaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le marché qui en résultera.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01_2018_0120) :

- ***Approuve* la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la ville d'Issy-les-Moulineaux, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et la ville de Chaville en vue de la passation d'un marché relatif aux prestations de prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques des eaux.**
- ***Approuve* la convention constitutive de ce groupement de commandes.**
- ***Accepte* que le coordonnateur du groupement de commandes soit la ville d'Issy-les-Moulineaux et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de la ville d'Issy-les-Moulineaux.**
- ***Accepte* que la ville d'Issy-les-Moulineaux assume, dans le cadre de son rôle de coordonnateur, la passation des modifications d'exécution du ou des marché(s) intéressant l'ensemble des membres et accepte que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation de ces modifications du ou des marché(s) soit celle d'Issy-les-Moulineaux.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire ou le Conseiller municipal délégué aux marchés publics à signer ladite convention.**
- ***Autorise* le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché.**
- ***Autorise* le coordonnateur du groupement à signer le marché qui en résultera.**

<p>1.12/ ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN, PORTAIL DES MARCHES PUBLICS FRANCILIENS</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville doit renouveler son marché pour la dématérialisation des procédures de marchés publics qui arrive à son terme le 31 juillet 2019. Conformément aux obligations nées de la réforme de la commande publique, la Ville souhaite dans ce cadre développer les solutions de dématérialisation.

Or, un service global de solution de dématérialisation existe en région Ile-de-France. Il s'agit du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN.

MAXIMILIEN est un service public mutualisé initié par la Région Ile-de-France aux côtés des départements en 2013 et qui rassemble aujourd'hui plus de 200 acheteurs publics franciliens de

toutes tailles (Région Ile-de-France, l'ensemble des départements de la région, des communes, des EPCI, des CCAS, des OPH, etc.).

MAXIMILIEN permet à ses membres de bénéficier d'une plate-forme régionale de dématérialisation des marchés qui comprend également des services d'e-administration et d'être accompagnés pour répondre aux évolutions réglementaires.

En outre, l'un des principaux objectifs de MAXIMILIEN est de simplifier l'accès à la commande publique pour les entreprises en permettant de retrouver toute la commande publique francilienne sur un seul site, ce qui permettrait d'augmenter encore la visibilité des marchés publics de la ville de Chaville.

Enfin, être membre du groupement d'intérêt public permettrait à la ville de Chaville d'être intégrée dans le réseau francilien des achats responsables puisque MAXIMILIEN, participant à de nombreux projets régionaux et nationaux avec les services de l'Etat, porte la voix de ses membres au niveau national.

Il est donc proposé que la ville de Chaville adhère au groupement d'Intérêt public MAXIMILIEN.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01_2018_0121) :

- ***Approuve* l'adhésion de la ville de Chaville au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN.**
- ***Approuve* la convention constitutive du groupement d'intérêt public.**
- ***Désigne* Monsieur Olivier DE VARINE-BOHAN, Conseiller municipal, comme représentant titulaire de la ville de Chaville au groupement d'intérêt public, et Monsieur Laurent DELPRAT, Conseiller municipal, comme représentant suppléant.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.**

1.13/ VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément au décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, et notamment son article 3, une indemnité de conseil peut être allouée par les communes aux comptables publics.

Les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations sont effectuées, à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'Etat, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité. Ces prestations ont donc un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil.

Le montant de cette indemnité est calculé par application d'un tarif, fixé par décret, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Le montant de l'indemnité est modulé par un taux, délibéré en Conseil municipal. Pour 2018, l'indemnité brute s'élève à 2 359,40 €.

Par délibération n°DEL01_2014_0084 du 16 juin 2014, le Conseil municipal avait alloué au comptable public, pour la durée du mandat du Conseil municipal, une indemnité de conseil au comptable public. En cas de changement de comptable public en cours de mandat, le Conseil municipal doit prendre une nouvelle délibération.

Un nouveau comptable ayant été nommé à la Trésorerie de Meudon depuis le 1^{er} juin 2018, il convient de redélibérer.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01_2018_0122) :

- **Attribue au comptable public une indemnité de conseil au taux de 100% à compter de l'exercice 2018 et ce jusqu'à la fin du mandat du Conseil municipal.**

<p>2.1/ MARCHE N°2016016 DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX AVENANT N°2 AU LOT N°2</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2016_0051 du 20 juin 2016 (R.D. du 27 juin 2016), le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure pour l'attribution des marchés de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et à signer ceux-ci au terme de la procédure.

Le lot n°2 relatif au nettoyage des vitres et surfaces vitrées des bâtiments communaux a été notifié à la société ETANEUF Pour Votre Service le 27 septembre 2016, pour un montant forfaitaire sur les prestations du périmètre de base à 10 095 € HT, soit 12 114 € TTC.

Le marché était à prix mixte avec une part forfaitaire pour les prestations récurrentes et une part à bons de commande sans minimum et sans maximum sur la base, d'une part, de prix forfaitaires pour les mêmes prestations effectuées dans les bâtiments du périmètre conditionnel et, d'autre part, pour les prestations occasionnelles supplémentaires et pour les ajouts de bâtiments en cours d'exécution du marché.

Par délibération n°DEL01_2017_0110 du 11 décembre 2017 (R.D. du 14 décembre 2017), un avenant n°1 a eu pour objet de modifier un indice de révision des prix. Cet avenant n°1 au lot n°2 n'augmentait ni les prix forfaitaires et unitaires, ni les minimum et maximum annuels du marché.

En cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire par un avenant n°2 d'ajouter de nouvelles prestations pour certains bâtiments, d'intégrer au périmètre de base du marché les prestations de nettoyage des vitres du nouveau centre médical situé 11, place du marché et de retirer des prestations pour certains sites (médecine du travail et crèche collective Marivel).

L'avenant n°2 au lot n°2 augmente le prix forfaitaire annuel de 2 230 € HT, soit de 2 676 € TTC.

Le nouveau prix forfaitaire annuel, après application de l'avenant n°2, s'élève donc à la somme de 12 325 € HT, soit 14 790 € TTC, soit une augmentation totale de 22%.

La commission d'appel d'offres, réunie le 3 décembre 2018, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°2 au lot n°2.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°2 du marché n°2016016 relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01_2018_0123) :

• **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°2 « Nettoyage des vitres et surfaces vitrées des bâtiments communaux », avec la société ETANEUF Pour Votre Service sise 175, boulevard Anatole France - 93200 Saint-Denis.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2018 de la Commune :

Nature : 6283

<p align="center">2.2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2016-2017 DE LA SOCIETE ELIOR, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE</p>

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La société ELIOR a débuté sa prestation de restauration collective le 15 juillet 2015. Compte tenu du respect de la prestation, la ville de Chaville a renouvelé le contrat sur la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel doit être examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux préalablement à sa présentation en Conseil municipal.

Le présent document a pour vocation d'une part, à restituer les données principales sur le service et la qualité des repas servis aux enfants et d'autre part, à dresser le bilan technique et financier de la prestation de la société ELIOR.

A Chaville, chacune des huit écoles (3 élémentaires et 5 maternelles) est équipée d'un restaurant.

8 accueils de loisirs sont ouverts durant les mercredis scolaires. En moyenne 3 structures sont ouvertes pendant les petites vacances et 6 en juillet. Toutes les structures sont fermées deux semaines au mois d'août. Les accueils sont situés dans l'enceinte des écoles et assurent une restauration le midi. Un seul centre est extérieur aux écoles, l'accueil de loisirs « Les Fougères » situé sur le stade qui accueille surtout les enfants de l'école élémentaire « Anatole France ».

4 crèches municipales sont concernées par la délégation de service public.

ELIOR ne gère pas de la même façon les prestations enfance et petite enfance. C'est pour cette raison que les deux prestations sont traitées indépendamment dans ce rapport.

Une synthèse de ce rapport sur l'exécution de la délégation du service public de la restauration collective, annexée à la présente délibération, a été examinée en vertu de l'article L.1413-1 du Code

général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 9 novembre 2018.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01_2018_0124) :

- **Constate que le rapport d'activité 2016-2017 de la société ELIOR, délégataire du service public de la restauration collective, a été présenté au cours de la présente séance.**

2.3/ RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA REGIE CULTURELLE « ATRIUM DE CHAVILLE »

M LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Afin de promouvoir la culture sous toutes ses formes à Chaville, **une** association dénommée « Atrium de Chaville » avait été fondée le 16 décembre 1994 aux fins :

- d'organiser ou de contribuer à l'organisation de manifestations permanentes **ou** occasionnelles à caractère culturel et artistique de toute nature ;
- de produire, créer, diffuser des œuvres culturelles destinées à tous les publics ;
- d'aider à l'organisation et à la gestion d'autres structures de spectacles ;
- d'organiser toute action de formation ou d'information, toute activité d'éducation populaire propre à favoriser le développement culturel ;
- de favoriser les échanges et les rencontres qui contribuent au développement culturel de ses membres, des habitants de la ville de Chaville et des communes proches ;
- de gérer tout espace mis à sa disposition pour l'exercice de sa mission ;
- et plus généralement de mettre en œuvre toute activité d'administration, de gestion financière et juridique qui concourt à la production culturelle et à sa diffusion.

Suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes en 2006 puis en 2013, malgré une première modification des statuts de l'Atrium, une réflexion s'est engagée sur le changement de statut de l'Atrium, afin de sécuriser juridiquement les relations avec la Ville, qui est le principal soutien financier. A cet effet, la formule de la régie dite « personnalisée », chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial, est apparue comme la plus adaptée. La Régie culturelle Atrium de Chaville a ainsi été créée en Conseil municipal du 3 octobre 2016 (délibération n°DEL01_2016_0075).

Une régie dite « personnalisée » est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il s'agit d'un établissement public local juridiquement distinct de la Commune bien que cette dernière demeure la collectivité de rattachement. La régie est dotée d'organes spécifiques, distincts de ceux de la Commune, à savoir un conseil d'administration qui dispose de l'essentiel des pouvoirs ainsi qu'un représentant légal et ordonnateur (en l'occurrence le directeur). En outre, elle dispose d'un comptable public et applique les règles de la comptabilité publique.

C'est à ce titre que son rapport d'activité de l'année 2017 a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 9 novembre 2018.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01_2018_0125) :

- **Constate que le rapport d'activité 2017 de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » a été présenté au cours de la présente séance.**

**2.4/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS PASSEE AVEC
LA REGIE CULTURELLE « ATRIUM DE CHAVILLE »
AVENANT N°1**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2016_0075 du 3 octobre 2016 (R.D. du 7 octobre 2016), le Conseil municipal a créé une régie culturelle communale sous la forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Régie a repris effectivement les missions jusqu'alors exercées par l'association « Atrium de Chaville », notamment l'animation et la promotion culturelle sous toutes ses formes, ainsi que la commercialisation des espaces du centre culturel Atrium.

Par délibération n°DEL01_2017_0011 du 27 février 2017 (R.D. du 2 mars 2017), le Conseil municipal a formalisé la mise à disposition de moyens immobiliers et mobiliers à la Régie culturelle « Atrium de Chaville », nécessaires à l'exercice de sa mission.

Il convient de préciser par avenant les termes de cette convention relatifs aux modalités de remboursement de certaines dépenses à la charge de l'établissement public local et payées directement par la commune de Chaville.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01_2018_0126) :

- ***Approuve* les termes de l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, à la convention de mise à disposition de moyens passée avec la Régie culturelle « Atrium de Chaville ».**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

**2.5/ SIGNATURE D'UN BAIL POUR LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES
SISE 28, RUE ANATOLE FRANCE AVEC SEINE OUEST HABITAT**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2018_0097 du 8 octobre 2018 (R.D. du 12 octobre 2018), le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de réalisation et de mise à disposition d'une Maison d'Assistants Maternelles au 28, rue Anatole France et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.

La signature a eu lieu le 12 novembre 2018. Comme indiqué dans la délibération susvisée, une seconde validation est nécessaire pour approuver le projet de bail d'une durée de 25 ans qui a fait l'objet d'une validation du service des Domaines, en date du 4 décembre 2018.

Le bail ci-annexé concerne donc un local d'une surface de 104,70 m², situé au rez-de-chaussée et partie du 1^{er} étage de l'immeuble réhabilité par Seine Ouest Habitat.

Il prendra effet à compter de la date de signature du procès-verbal de constatation de l'achèvement des travaux de la Maison d'Assistants Maternelles. Le montant du loyer annuel s'élève à 12 386 €

hors taxes et la provision pour charges (eau et entretien de l'entrée commune) sera définie ultérieurement.

Le bail autorise la sous-location pour une mise à la disposition du local à un groupement d'assistantes maternelles.

Compte tenu de ses éléments, le Conseil municipal est amené à valider le projet de bail et à autoriser sa signature.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01_2018_0127) :

- ***Approuve* les termes du bail, ci-annexé, relatif aux conditions d'occupation par la Ville du local sis 28, rue Anatole France appartenant à Seine Ouest Habitat.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ledit bail pour une durée de 25 ans.**

<p style="text-align: center;">2.6/ CONVENTION RELATIVE A LA RESERVATION DE BERCEAUX DANS LES CRECHES MUNICIPALES PAR LA SOCIETE « MAPLACEENCRECHE » AVENANT</p>

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2017_0032 du 31 mars 2017 (R.D. du 6 avril 2017), le Conseil municipal a approuvé la convention relative à la réservation de berceaux dans les crèches municipales par la société « maplaceencreche ».

La Commune met à la disposition de la société « maplaceencreche » des berceaux au sein des crèches municipales pour y accueillir les enfants de Chavillois, salariés d'entreprises, en contrepartie du versement d'une contribution financière de 10 000 € par berceau.

La société « maplaceencreche » recherche les entreprises qui emploient des familles chavilloises et sont disposées à participer au financement de la place en crèche de leur salarié.

7 familles chavilloises ont ainsi pu bénéficier de berceaux municipaux financés par leur employeur depuis septembre 2017.

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de facturation de la Ville à la société « maplaceencreche ». Les modifications portent sur la méthode de calcul et le calendrier de facturation.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2018_0128) :

- ***Approuve* les termes de l'avenant ci-annexé à la convention relative à la réservation de berceaux dans les crèches municipales par la société « maplaceencreche ».**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

2.7/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION MOBILIS-IMMOBILIS

M. PANISSAL, maire adjoint délégué à la démocratie locale, citoyenneté, vie des quartiers, manifestations et relations publiques, vie associative, jumelages et relations internationales, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions et projets développés par les associations locales, la Ville apporte son concours au moyen d'attribution de subventions.

Il est proposé d'allouer une subvention complémentaire à l'association Mobilis-Immobilis pour la mise en place d'ateliers de découverte danse et multimédia dans le dispositif Corps Tangibles (dispositif diffusé notamment à la Villette - Paris/ Inauguration de Little Villette mai 2017 et ateliers scolaires Villette en piste numérique, au centre événementiel de Courbevoie) en partenariat avec la MJC de la Vallée auprès d'une quinzaine d'adhérents danse et théâtre de la structure.

Ce travail a été mené sur trois jours (les 24, 25 et 26 octobre) avec une restitution publique en fin de journée.

Une première subvention de 2 500 euros avait été allouée en octobre 2018, un complément de 800 euros est apparu nécessaire, dont 581 euros au titre du contrat triennal conclu par la Ville avec le département des Hauts-de-Seine.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01_2018_0129) :

- **Attribue** une subvention complémentaire de 800 € à l'association Mobilis-Immobilis dans le cadre de son dispositif Corps Tangibles en partenariat avec la MJC de la Vallée.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2018 de la Ville au compte

3.1/ AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2019 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La loi n°2015-9902 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe notamment de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour chaque commerce de détail.

Conformément aux dispositions du nouvel article L.3132-26 du Code du travail, le maire peut désormais autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés chaque année, contre 5 auparavant. La décision du maire doit être prise après avis du Conseil municipal. La liste des dimanches en question doit être fixée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Après consultation des différentes enseignes ayant sollicité des dérogations au repos dominical les années précédentes, de l'ensemble des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, ainsi que de l'Association des Commerçants et Artisans de Chaville (A.C.A), la ville de Chaville souhaite fixer à 12 le nombre de dimanches travaillés pour 2019, ainsi qu'il suit :

- pour le mois de janvier : les dimanches 13 et 20 ;
- pour le mois de juin : le dimanche 30 ;

- pour le mois de juillet : le dimanche 7 ;
- pour le mois de septembre : les dimanches 1^{er} et 8 ;
- pour le mois de novembre : le dimanche 24 ;
- pour le mois de décembre : les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29.

Le choix des dates retenues a été établi eu égard aux périodes de soldes d'hiver, de soldes d'été, de rentrée scolaire, de la Toussaint, ainsi que des fêtes de fin d'année.

Dans la mesure où le nombre de dimanches proposés excède 5, et conformément à l'alinéa 2 de l'article L.3132-26 précité, l'avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont dépend la Commune, à savoir depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole du Grand Paris, doit être recueilli.

A cet effet, la commune de Chaville a adressé à la Métropole du Grand Paris le 3 octobre 2018, un courrier sollicitant son avis sur la liste des 12 dimanches susvisés. La MGP délibèrera sur le point le 7 décembre prochain.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

Par 25 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01_2018_0130) :

- ***Emet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour les 12 dimanches susvisés proposés en 2019.***

**3.2/ RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ASSURE PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »**

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire pour l'exercice 2017.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel 2017 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de territoire en séance du 26 juin 2018.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 9 novembre 2018.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01_2018_0131) :

- ***Constate que le rapport annuel 2017, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par***

l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.

3.3/ RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement sur le territoire communautaire pour l'exercice 2017.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel 2017 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de territoire en séance du 26 juin 2018.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 9 novembre 2018.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01_2018_0132) :

- **Constate** que le rapport annuel 2017, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.

3.4/ RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA SOCIETE ENGIE COFELY, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport du délégataire, la société ENGIE COFELY, rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passé en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune et prolongé par avenant n°1 en date du 25 octobre 2015 jusqu'au 31 octobre 2028 afin de se conformer à de nouvelles dispositions exposées ci-après.

En complément du rapport du délégataire de chauffage urbain, la Ville a missionné un bureau d'étude INDDIGO pour réaliser un audit de la délégation tant sur les aspects techniques que financiers et contractuels. Le rapport annuel se réfère également aux préconisations demandées par le bureau d'étude INDDIGO suite à l'audit réalisé en 2017.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 9 novembre 2018.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01_2018_0133) :

- **Constate** que le rapport annuel 2017 de la société ENGIE COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain, a été présenté au cours de la présente séance.

<p style="text-align: center;">3.5/ RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE</p>
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIGEIF doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIGEIF a ainsi transmis son rapport d'activité 2017.

Ce rapport accompagné d'une annexe portant sur les chiffres clés de la commune de Chaville est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF (qui a reçu le pouvoir de Madame MESADIEU), ne prennent pas part au vote.

Par 29 voix pour, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01_2018_0134) :

- **Constate** que le rapport d'activité 2017 du SIGEIF a été présenté au cours de la présente séance.

3.6/ RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIPPAREC doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIPPAREC a ainsi transmis son rapport d'activité 2017.

La Ville n'adhérant qu'à la compétence « télécommunication », seule la partie du rapport d'activité sur cet objet est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01_2018_0135) :

- **Constata** que le rapport d'activité 2017 du SIPPAREC a été présenté au cours de la présente séance.

3.7/ RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE

M. BOUNIOL, conseiller municipal délégué suppléant au comité syndical du SIFUREP, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0109 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 (R.D. du 19 octobre 2015), le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au SIFUREP, au titre de la seule compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

Le rapport d'activité du SIFUREP doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIFUREP a ainsi transmis son rapport d'activité 2017 présentant l'ensemble de ses activités.

Ce rapport, accompagné d'un compte rendu succinct des activités du Syndicat en 2017, est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01_2018_0136) :

- **Constata** que le rapport d'activité 2017 du SIFUREP a été présenté au cours de la présente séance.

3.8/ RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La Métropole du Grand Paris créée au 1^{er} janvier 2016 est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier auquel s'applique cette exigence de démocratisation et de transparence.

Un rapport annuel d'activité a donc été établi pour 2017. Pour sa première année d'existence, le rapport de 2016 présentait « La Métropole en construction ». En 2017, le message est celui de l'évolution, de l'action, de la planification stratégique et surtout du fait métropolitain qui est aujourd'hui incontestable.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, a été présenté au conseil de la Métropole du Grand Paris du 28 septembre 2018.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01_2018_0137) :

- **Constate que le rapport annuel d'activité 2017 de la Métropole du Grand Paris a été présenté au cours de la présente séance.**

3.9/ CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE DIAGNOSTIC AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES DANS LES ENROBES DE REVETEMENTS EXTERIEURS

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Les collectivités doivent anticiper le risque lié à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) lorsqu'elles entreprennent des travaux de voirie et doivent produire au dossier de consultation des entreprises lors de la passation d'un marché tout élément de nature à assurer le repérage des enrobés concernant l'amiante. A défaut de cette information, il s'avère alors indispensable de procéder à des analyses de prélèvements par des laboratoires accrédités.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur et afin de prévenir tout risque sanitaire pour les personnes qui interviennent sur les chantiers de voirie, chaque maître d'ouvrage doit évaluer le risque lié à la présence d'amiante, en application des articles L.4531-1 et L.4121-2 du Code du travail.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) et le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) disposent d'un marché de diagnostics utilisés pour leurs propres besoins en vue des travaux d'enfouissement des réseaux électriques qu'ils réalisent. Ces marchés arrivent à terme.

Par courrier du 12 septembre 2018, le SIGEIF, le SDESM, en association avec le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY78) pour le département des Yvelines proposent de mutualiser ces prestations par

la constitution d'un groupement de commandes afin d'alléger la charge de travail supplémentaire que cette phase d'évaluation peut représenter pour les maîtres d'ouvrage.

Ces trois organismes précités assureront les missions de coordonnateur de ce groupement de commandes pour le compte de ses adhérents et à ce titre seront chargés de procéder, dans le respect des règles prévues selon l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du ou des marché(s) et à sa/leur notification.

Le SIGEIF, SDESM et le SEY78 entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Chaville d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou HAP dans les enrobés de revêtements extérieurs dans des équipements communaux (cours d'écoles par exemple), il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre le SIGEIF, le SDESM, le SEY 78 et la ville de Chaville en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour faire réaliser des diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de revêtements extérieurs ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01_2018_0138) :

- ***Approuve* les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations de diagnostics amiante et HAP.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive de ce groupement de commandes et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**

3.10/ AUTORISATION DONNEE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST » D'ACQUERIR, INSTALLER ET ENTRETENIR SEIZE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Afin d'accroître la sécurité sur son territoire, la Ville souhaite se doter de caméras de vidéoprotection.

Des échanges ont été menés avec l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville et notamment l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

En effet, les dispositions de l'article L.132-14 du Code de la sécurité intérieure permettent aux établissements publics territoriaux qui exercent la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, de décider, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation, d'acquérir, installer et entretenir des dispositifs de vidéoprotection.

Sur cette base, Grand Paris Seine Ouest a proposé à la ville de Chaville d'acquérir, d'installer et entretenir seize caméras de vidéoprotection.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser l'installation de ces seize cameras, selon le tableau ci-après annexé.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

Par 25 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01_2018_0139) :

- ***Autorise* l'acquisition, l'installation et l'entretien de seize caméras de vidéoprotection par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » sur le territoire de la Commune, selon le tableau ci-après annexé.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.1/ CONVENTION PORTANT SERVITUDE POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE D'UN DISPOSITIF DE COLLECTE DES EAUX USEES SITUE SUR LE PERIMETRE D'UN ANCIEN LOTISSEMENT, RUES DU PROFESSEUR ROUX ET GUYNEMER COTE IMPAIR

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2018_0076 du 11 juin 2018 (R.D. du 15 juin 2018), le Conseil municipal a classé dans le domaine public, sans indemnité, le collecteur d'eaux usées de l'ancien lotissement sis rues du Professeur Roux (n°3 à 15) et Guynemer (n°1 à 25), suite à l'enquête publique.

Durant l'été, le diagnostic a été réalisé par Seine Ouest Assainissement (SOA) et des travaux conservatoires ont pu avoir lieu depuis, stoppant ainsi les problèmes de salubrité.

Compte-tenu du fait que le collecteur public se situe sur des propriétés privées, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une servitude de passage.

Afin de finaliser la procédure et de pouvoir procéder à l'inscription de cette servitude dans les actes de propriété de chaque riverain concerné, il y a lieu de signer la convention ci-annexée, avec les propriétaires concernés. Ladite servitude sera consentie à titre gracieux.

La présente convention a pour objet, d'une part, d'autoriser le passage du collecteur des eaux usées sous le terrain à usage de jardin de chaque riverain et, d'autre part, de définir les conditions et les modalités d'accès à la canalisation de la Ville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », gestionnaire du réseau communal d'assainissement, ainsi que son prestataire délégataire en matière d'assainissement (SOA), ou toute entreprise mandatée par ces derniers en vue de son exploitation, sa surveillance, son entretien et sa réparation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions portant servitude pour le passage d'un dispositif des eaux usées et à signer les actes notariés en découlant.

Il est précisé que les dépenses afférentes à l'établissement desdits actes notariés seront prises en charges par la Commune.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01_2018_0140) :

- **Approuve** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, portant servitude pour autorisation de passage en terrain privé d'un dispositif de collecte des eaux usées situé sur le périmètre d'un ancien lotissement, rues du Professeur Roux et Guynemer.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les propriétaires concernés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés nécessaires à la publication de cette servitude.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2018 de la Commune :

Fonction : 824 Nature : 6226

4.2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA SEMADS

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la SEMADS, créée le 30 avril 1976, dont la ville de Chaville est actionnaire, est établi conformément aux dispositions de L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

La ville de Chaville détient 2% du capital social de la SEMADS, soit 200 actions pour une valeur unitaire de 23 €.

Pour rappel, la SEMADS développe des activités d'aménagement et de gestion. En 2017, elle s'est occupée de la gestion de trois ZAC, dont deux à Issy-les-Moulineaux (ZAC Corentin Celton et Mairie d'Issy), et la ZAC Meudon sur Seine à Meudon.

Ses statuts lui permettent également de gérer différentes structures pour les communes membres, à savoir la gestion de la pépinière et l'Hôtel d'accueil pour PME/PMI, la Cyber Pépinière, les ateliers d'artistes et les arches d'escalades, la gestion des quatre marchés d'approvisionnement d'Issy (en groupement avec SOMAREP) ainsi que celui de Ville-d'Avray.

La SEMADS conduit aussi des opérations pour le compte principalement de la ville d'Issy, et réalise des prestations de services.

Le résultat de l'exercice 2017 a permis de constater l'existence d'un bénéfice distribuable de 1 821 335 € et de verser des dividendes aux actionnaires pour la somme globale de 18 500 €, soit 2 € par action. Ceci représente pour la commune de Chaville un dividende de 400 € pour 2017.

Il est à noter que la SEMADS verse des dividendes depuis l'exercice 1992 inclus, soit 26 exercices consécutifs.

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE (qui a reçu le pouvoir de Madame MESADIEU) ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

Par 29 voix pour, le Conseil municipal (vote n°35 – délibération n°DEL01_2018_0141) :

- **Constata** que le rapport d'activité pour l'année 2017 de la SEMADS a été présenté au cours de la présente séance.

4.3/ RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT »

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) « Seine Ouest Aménagement », dont la ville de Chaville est actionnaire, est établi conformément aux dispositions de L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

Pour mémoire, la SPL « Seine Ouest Aménagement », a pour objet :

- de procéder à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- de réaliser des études préalables, procéder à toutes les acquisitions et cessions d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme, procéder à toutes acquisitions et cessions de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre V du titre II du Code précité, procéder à toutes opérations de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 ;
- de réaliser des missions d'ingénierie publique et notamment des missions d'étude, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de procéder à tous actes concourant à la gestion des services publics à caractère industriel et commercial et de toute autre activité d'intérêt général.

La SPL a poursuivi ses activités d'aménagement en 2017 sur les villes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, et Chaville avec la ZAC du Centre-Ville et le secteur de l'OAP Atrium.

Elle a également géré :

- le projet Delagrangre et la faisabilité du conservatoire pour Ville-d'Avray ;
- les travaux du conservatoire, la construction de la crèche Hamelin, la réhabilitation et l'extension de l'école des Jardies et l'aménagement de la Pointe de Trivaux pour Meudon ;
- la réalisation d'une étude sur un ouvrage d'art pour Sèvres ;
- la réalisation des travaux de réhabilitation du tunnel reliant la sortie du métro à la ville et une aide dans la conduite du projet Briand/ Diderot/Coche pour Vanves.

Ses activités de gestion ont concerné, en 2017, le parc de stationnement de l'Atrium et le stationnement sur voirie à Chaville et les parcs de stationnement de Saint Rémy et de Cabourg ainsi que la consultation pour la réalisation d'un projet de logements dans l'îlot Briand/Diderot/Coche à Vanves.

Depuis sa création en 2009, le chiffre d'affaires est passé de 11 250 € à 27 184 637 €, avec pour la dernière année, une forte augmentation, due à une activité importante sur l'ensemble des communes de GPSO complétée par la perception de la participation finale de la ZAC Pont d'Issy.

En 2017, la gestion de la SPL « Seine Ouest Aménagement » permet donc de dégager, pour l'ensemble des activités, un résultat net après impôt de 1 744 096 €.

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE (qui a reçu le pouvoir de Madame MESADIEU) ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

Par 29 voix pour, le Conseil municipal (vote n°36 – délibération n°DEL01_2018_0142) :

- **Constate** que le rapport d'activité pour l'année 2017 de la SPL « Seine Ouest Aménagement » a été présenté au cours de la présente séance.

4.4/ ZAC DU CENTRE-VILLE PRESENTATION DU BILAN PREVISIONNEL 2017 ACTUALISE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 28 du traité, la SPL « Seine Ouest Aménagement » a transmis à la ville de Chaville le bilan prévisionnel des activités de la concession de la ZAC Centre-Ville, actualisé au 31 décembre 2017, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.

Afin d'assurer une information complète et transparente sur l'avancement de la ZAC du Centre-Ville, ce bilan financier actualisé 2017 est présenté ce jour au Conseil municipal.

Le bilan au 31 décembre 2017 présente un total de dépenses de 50 758 937 € HT et un total de recettes de 55 311 327 € HT, soit un solde de 4 552 390 € duquel il faut déduire les bonis versés suite à la pré-clôture de la ZAC.

Pour rappel, le Conseil municipal a en effet délibéré le 1^{er} décembre 2017 par délibération n°DEL01_2017_0101 (R.D. du 5 décembre 2017) pour décider la pré-clôture de la ZAC avec arrêté partiel des résultats, conformément à la décision du conseil d'administration de la SPL SOA du 11 mai 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 30.2.1 du traité de concession d'aménagement le solde positif de 2 763 601 € a été réparti comme suit :

- 1 519 981 € pour la Ville (55%) ;
- 829 080 € pour GPSO (30%) ;
- 414 540 € pour la SPLSOA (15%).

Ces sommes ont été versées aux trois entités en numéraire ou par voie de compensation (ville de Chaville).

Le Conseil municipal est invité à constater la présentation de ce bilan.

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE (qui a reçu le pouvoir de Madame MESADIEU) ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

Par 29 voix pour, le Conseil municipal (vote n°37 – délibération n°DEL01_2018_0143) :

- **Constate** que le bilan prévisionnel actualisé des activités au 31 décembre 2017 concernant la ZAC du Centre-Ville, transmis par la société publique locale « Seine Ouest Aménagement », a été présenté au cours de la présente séance.

**4.5/ ATTRIBUTION DU LOT N°5 « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE (ITE) ENDUITE »
DES MARCHES DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION
DE L'ECOLE MATERNELLE « LES JACINTHES »**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2018_0105 du 12 novembre 2018 (R.D. du 19 novembre 2018), le Conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle « Les Jacinthes ».

Les lots n°1 à 10 ont été attribués, excepté le lot n°5.

Pour mémoire, le montant total des marchés attribués s'élève à 2 546 420,69 € TTC.

Le lot n°5 « Isolation Thermique Extérieure (ITE) enduite » a été déclaré infructueux pour absence d'offres. Tous les autres lots ont été attribués.

Ce lot n°5 « ITE enduite » a donc été relancé par voie de procédure adaptée.

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 26 octobre 2018. Le jour même, il a été mis en ligne sur le profil d'acheteur et est paru au BOAMP le 27 octobre (annonce n°18-151418).

Il fixait la date limite de remise des offres au 21 novembre 2018 à 17h00.

2 offres ont été reçues dans les délais. Elles ont fait l'objet d'une analyse selon les mêmes critères indiqués lors de la procédure initiale et repris dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critère n°1 : Valeur technique sur 60 points, appréciée à partir de la pertinence du mémoire technique de l'entreprise et décomposée comme suit :

- a) Organisation interne mise en place pour l'exécution des travaux et moyens dédiés (30 points) :
- Equipe dédiée à l'exécution (encadrement et main d'œuvre) ;
 - Moyens matériels mis en œuvre pour les travaux ;
 - Prise en compte et intégration des contraintes et points critiques spécifiques au projet du chantier.
- b) Délai et phasage de travaux (20 points) :
- Planning détaillé avec les durées et le délai total ;
 - Cohérence du phasage des actions avec les moyens globaux utilisés et l'approvisionnement.
- c) Sécurité du chantier et maîtrise des nuisances en site occupé (10 points) :
- Sécurité des abords : balisage du chantier, circulation, accès, base de vie ;
 - Gestion des nuisances externes et internes en site occupé et protection de l'environnement.

Critère n°2 : Prix sur 40 points, apprécié à partir du montant total HT figurant à l'acte d'engagement.

La commission d'appel d'offres, réunie le 3 décembre 2018, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise suivante, car elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Lot n°5 « ITE enduite » : société HEXATECH pour un montant de 130 375,43 € TTC.

Dès lors, le montant total des marchés de travaux attribués s'élève à 2 676 796,12 € TTC.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°38 – délibération n°DEL01_2018_0144) :

- **Attribue** le marché à la société suivante :
 - Lot n°5 « ITE enduite » : société HEXATECH pour un montant de 130 375,43 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit marché.

Il est précisé que l'imputation comptable des dépenses se rapportant au marché est :

Fonction : 211

Nature : 2313

Opération : 1016

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 12 novembre 2018 et du 10 décembre 2018 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Les numéros de décision n°DM01_2018_0130, n°DM01_2018_0131 et n°DM01_2018_0132 n'ont pas encore été attribués.

1/ Décision n°DM01_2018_0133 du 5 novembre 2018

Convention de mise à disposition d'un local communal sis 40, rue de la Passerelle

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal de 17 m² situé 40, rue de la Passerelle, au profit des associations SAINT VINCENT DE PAUL, SECOURS CATHOLIQUE et SNL 92, afin d'y stocker des meubles et de l'électroménager destinés à être redistribués. La mise à disposition de ce local est consentie à compter du 5 novembre 2018, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder au total trois ans, soit jusqu'au 4 novembre 2021. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

2/ Décision n°DM01_2018_0134 du 5 novembre 2018

Mise en vente de matériels et mobiliers réformés sur une plateforme de vente aux enchères

Mise en vente, sur la plateforme de vente aux enchères Webenchères de la société SAS BEWIDE, de matériels et mobiliers réformés de la Ville, dont la valeur finale d'enchères de chaque bien sera susceptible d'être inférieure à 4 600 €. Le site de vente aux enchères est ouvert à toute personne (particulier, professionnel, association et collectivité), préalablement inscrite sur le site. Au terme de l'enchère, la Ville adressera à l'acheteur un courriel pour lui signifier le numéro de référence attribué au bien acquis et lui demander de régler auprès de la Trésorerie Principale.

3/ Décision n°DM01_2018_0135 du 5 novembre 2018

Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats LAFARGE & ASSOCIES sis 41, rue des Acacias – 75017 Paris, pour représenter la Ville dans le cadre du recours contentieux déposé devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 13 décembre 2017 à l'encontre de la déclaration préalable n°092 022 17 0005 délivré par la commune de Chaville au profit de BOUYGUES TELECOM.

4/ Décision n°DM01_2018_0136 du 7 novembre 2018

Convention d'occupation d'un logement communal sis 1, rue des Fontaines Marivel

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal sis 1, rue des Fontaines Marivel, au profit d'un agent communal qui a demandé la possibilité de continuer à occuper son logement jusqu'à la date officielle de son départ à la retraite. Cet agent qui occupait jusqu'à présent ce logement pour nécessité absolue de service a cessé son activité le 8 novembre 2018. Dans ces conditions, depuis cette date, l'agent ne peut plus bénéficier d'une franchise de loyer. L'occupation de ce logement est donc consentie du 8 novembre 2018 jusqu'au 30 avril 2019 moyennant le versement d'un loyer mensuel d'occupation.

Redevance mensuelle d'occupation : **490,44 € dont 128,00 € de charges locatives**

5/ Décision n°DM01_2018_0137 du 13 novembre 2018

Convention d'occupation d'un logement communal sis 40, rue de la Passerelle

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 40, rue de la Passerelle, au profit d'un particulier ayant demandé à la Ville la possibilité d'être logé en urgence dans l'attente que lui soit attribué un logement social. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 13 novembre 2018 pour une durée de 3 mois moyennant le versement d'un loyer mensuel d'occupation.

Redevance mensuelle d'occupation : **445,85 €**

6/ Décision n°DM01_2018_0138 du 13 novembre 2018

Convention financière, administrative et technique avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux rue du Belvédère

Passation d'une convention définissant les modalités financières, administratives et techniques afférentes au programme à réaliser pour la rue du Belvédère, dont les travaux relèvent :

- de la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension ;
- et de la maîtrise d'ouvrage de la Commune pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communication électroniques.

Cette convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux, jusqu'à l'établissement des bilans généraux. Elle prend effet à la date de sa signature pour une durée maximale de trois ans. La partie financière incombant à la Ville pour les travaux relatifs à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et énergie électrique s'élève à 57 722,66 € HT, soit 67 138,81 € TTC.

7/ Décision n°DM01_2018_0139 du 22 novembre 2018

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2018, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, jusqu'au 30 novembre 2021, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

8/ Décision n°DM01_2018_0140 du 22 novembre 2018

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2018, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, jusqu'au 30 novembre 2021, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

9/ Décision n°DM01_2018_0141 du 22 novembre 2018

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2018, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, jusqu'au 30 novembre 2021, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

10/ Décision n°DM01_2018_0142 du 22 novembre 2018

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2018, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, jusqu'au 30 novembre 2021, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

11/ Décision n°DM01_2018_0143 du 22 novembre 2018

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'une assistante de Vie Scolaire exerçant à l'école Paul Bert. Cette mise à disposition est consentie à compter du 22 novembre 2018, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

POINTS D'INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE

**QUESTIONS ECRITES DE MONSIEUR TARDIEU, CONSEILLER MUNICIPAL DE L'OPPOSITION,
GROUPE « CHAVILLE POUR VOUS »**

Par mail en date du 29 novembre 2018, M. TARDIEU a posé les questions suivantes :

« Bonjour,

J'ai deux questions pour le prochain Conseil municipal à propos du projet de construction programmé à l'angle des rues Guillemillot et Martial Boudet.

1/ Pensez-vous que le projet qui impacte deux terrains comportant des arbres remarquables, des sources et un puits aille dans le sens de la préservation de l'environnement Chavillois et d'une bonne maîtrise de l'infiltration des eaux dans le sol ?

2/ L'ajout d'une sortie de parkings pour une quarantaine de véhicules sur un passage piéton (perspective commerciale erronée dans leur projection commerciale) à un croisement sans visibilité avec des flux de circulation venant de trois sens différents et des trottoirs déjà très peu larges, n'est-il pas sans risque pour la sécurité publique ? »

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h28.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations : le 13 décembre 2018

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 17 décembre 2018